

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Tremblay en France

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 094-23

Objet : CONVENTION DE MANDAT – CELLNEX – AUTOFACTURATION DE LA REDEVANCE

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°23/018 du 5 avril 2023 portant sur la signature d'une convention d'occupation du domaine public par CELLNEX France afin de permettre l'exploitation du pylône sur le site du nouveau cimetière ;

CONSIDERANT la convention d'occupation du domaine public portant la référence FR93-003842 ;

CONSIDERANT la proposition de la société CELLNEX de signer une convention de mandat afin de permettre au preneur dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public d'établir les factures de loyer conformément aux conditions figurant au bail et de les transmettre à la Ville sous 20 jours ;

CONSIDERANT que la Ville a 15 jours pour exprimer son désaccord et formuler une contestation ;

CONSIDERANT que l'objectif de cette convention est de simplifier la facturation et de limiter le rôle de la Ville à la vérification de la redevance qui sera de ce fait calculée par CELLNEX tout en conservant son droit de contestation.

DECIDE

D'ACCEPTER la signature de la convention de mandat permettant l'autofacturation de la redevance par la société CELLNEX ;

PRECISE que la convention de mandat restera valable tant que la convention d'occupation est applicable et cela même si elle subit des modifications ;

PRECISE que le paiement interviendra par virement bancaire sur le compte de la Ville.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le 13 décembre 2023.

Le Maire



Ludovic TORO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20231213-094-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Affichage : 13/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

